

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Mont



TOPONYMY
L'expression des territoires
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	1:8 522	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx tél : 05 59 60 03 46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr			



 Limites communales
 Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

- | | |
|---------------------------------|--|
| Ua | Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien |
| Ub | Secteur urbain correspondant au extension du centre bourg ancien |
| Ubl | Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles |
| Uc | Secteur urbain récent |
| UE | Zone urbaine d'équipement |
| UY1 | Zone urbaine économique, industrielle et technologique |
| UY2 | Zone urbaine économique mixte |
| UY3 | Zone urbaine économique de proximité |
| ZONE A URBANISER OUVERTE | |
| 1AU | Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat) |
| 1AUE | Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement |
| 1AU1 | Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique |
| 1AU2 | Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte |
| 1AU3 | Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité |
| ZONE A URBANISER FERMÉE | |
| 2AU | Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat) |
| ZONE NATURELLE | |
| N | Zone naturelle |
| NL | Zone naturelle de loisirs |
| NE | Zone naturelle écologique |
| Nr | Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables |
| NS | Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités |
| ZONE AGRICOLE | |
| A | Zone agricole |
| AE | Zone agricole écologique |
| Ar | Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables |
| AS | Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités |

Prescriptions

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11² du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-31 du code de l'urbanisme
-  Affectation selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique
-  Selon l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces
-  en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination
-  "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés
-  Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2nd al. du code de l'urbanisme
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées conformément à la zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-31 du code de l'urbanisme
-  Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

/// Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

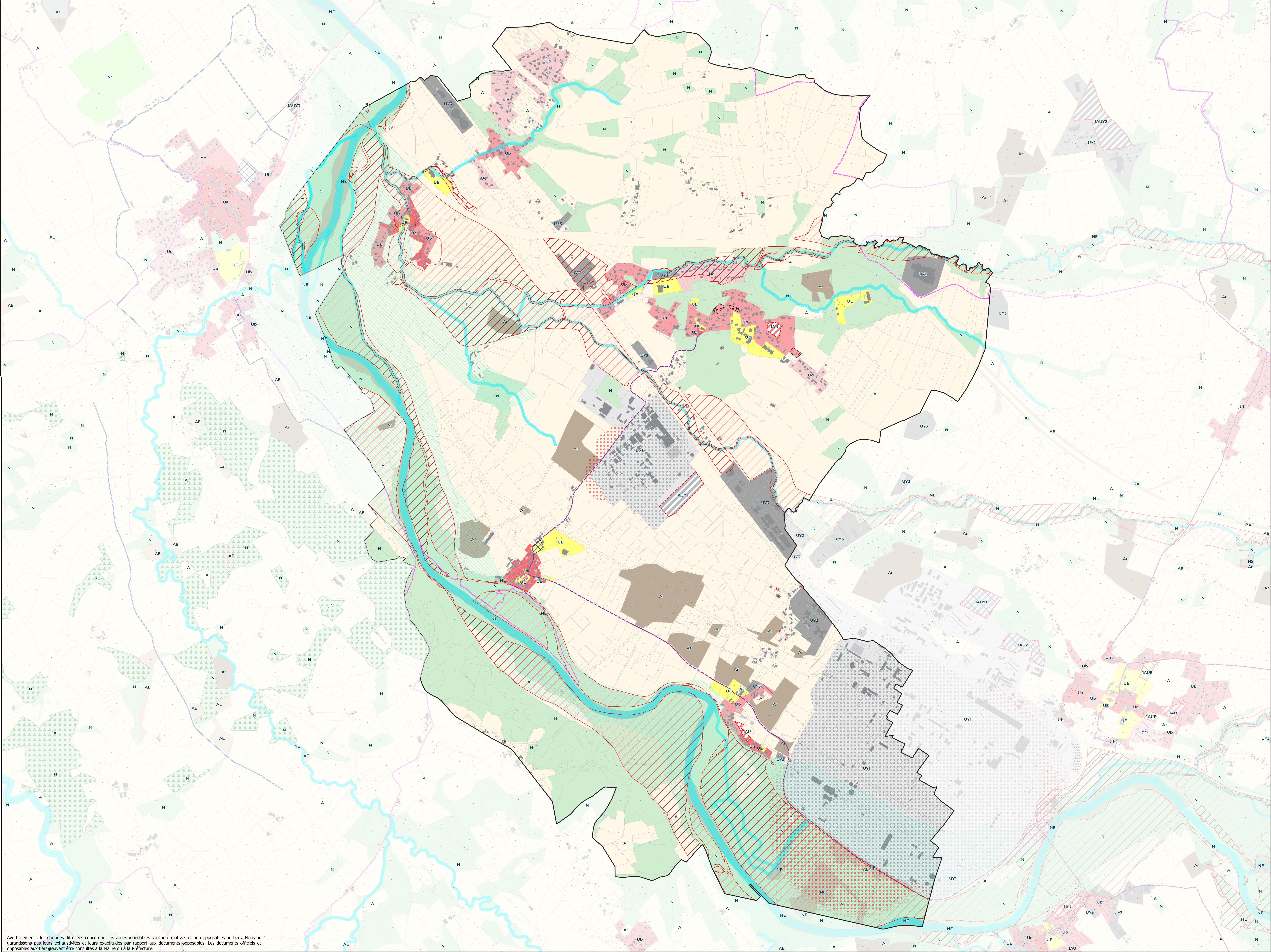
- PPRT**
- Zone grise
 - Zone d'interdiction stricte
 - Zone d'interdiction

PPRI

-
- Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

- 
- crue decennale



Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Département
des Pyrénées-Atlantiques
Communauté de Communes
de Lacq-Orthez



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



MONT



www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Plèce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacq-orthez.fr			

Limites communales

Parcelles

ZONE URBAINE

Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien

Ub : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ubl : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Secteur urbain récent

UE : Zone urbaine d'équipement

UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

UY2 : Zone urbaine économique mixte

UY3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

IAUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

IAUY1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

IAUY2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

IAUY3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEEES

ZAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

NE : Zone naturelle écologique

Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables

NS : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

AE : Zone agricole écologique

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon la disposition de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

PPRT

Zone grise

Zone d'interdiction stricte

Zone d'interdiction

PPRT

Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

crue décennale

Avertissement : Les données affichées concernent les zones inondables et ne sont pas à prendre en compte pour l'urbanisme. Elles ne garantissent pas leur exactitude et leur exactitude ne peut être garantie que par un document officiel et approuvé par les services de l'Etat et de la Préfecture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



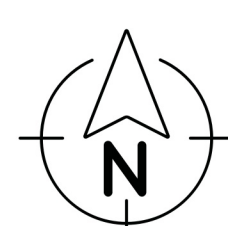
MONT



TOPONYMY
L'ANALISI DEI TOPONIMI

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr			

☐ Link

- Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

 - Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien
 - Ub : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre bourg ancien
 - Ubl : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles
 - Uc : Secteur urbain récent
 - UE : Zone urbaine d'équipement
 - UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
 - UY2 : Zone urbaine économique mixte
 - UY3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

 - /■ UAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 - /■ UAUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 - /■ UALY1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
 - /■ UALY2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
 - /■ UALY3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEE

 - /■ 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

ZONE NATURELLE

 - N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NE : Zone naturelle écologique
 - Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
 - NS : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

ZONE AGRICOLE

 - A : Zone agricole
 - AE : Zone agricole écologique
 - Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 - AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-12° du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al) du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme
- Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al) du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Itinéraire cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Terrain civique ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al) 2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2 al) du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- \\ Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

- PPRT
- Zone grise
 - Zone d'interdiction stricte
 - Zone d'interdiction

PPRI

- Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

- Clube Decennale

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leur exhaustivité et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.